



UGECAM ILE DE France  
4, Place du Général de Gaulle  
93100 MONTREUIL SOUS-BOIS

Marché n° **2025-UG07-10**

Travaux de CONSTRUCTION NEUVE  
D'UN CENTRE DE RÉÉDUCATION DE TYPE SMR  
SUR LE SITE DE LA ZAC DU « CARRÉ SÉNART » À LIEUSAIN (77)

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des candidatures :

**11 juillet 2025 à 12H00**

### PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

POUR LES LOTS SUIVANTS :

Lot N°01- TERRASSEMENTS - V.R.D. – AMENAGEMENTS EXTERIEURS  
Lot N°02- GROS-ŒUVRE - CLOS COUVERT  
Lot N°03 – MENUISERIES EXTERIEURES  
Lot N°10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR - PLOMBERIE SANITAIRE  
Lot N°11- FLUIDES MEDICAUX  
Lot N°12- ELECTRICITE COURANTS FORTS – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - GTB  
Lot N°20 – GEOTHERMIE

## SOMMAIRE

1	ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES .....	3
1.1	MAITRE D’OUVRAGE .....	3
1.2	ENTREPRISES.....	3
1.3	MAITRISE D’ŒUVRE – COORDINATION – CSPS – CONTROLE TECHNIQUE .....	3
1.3.1	La maîtrise d’œuvre est assurée par : .....	3
1.3.2	La coordination OPC est assurée par :.....	4
1.3.3	La coordination sécurité et protection de la santé est assurée par :.....	4
1.3.4	Les missions de contrôle technique construction sont assurées par :.....	4
2	ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
3	ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT .....	5
4	ARTICLE 4 - DELAI D’EXECUTION .....	6
5	ARTICLE 5 - MODE DE PASSATION.....	6
5.1	PROCEDURE AVEC NEGOCIATION .....	6
6	ARTICLE 6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
7	ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS.....	8
8	ARTICLE 8 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPOSE .....	8
8.1	Phase CANDIDATURES - Pièces relatives à la candidature .....	8
8.2	EXAMEN DES CANDIDATURES .....	10
8.2.1	Phase CANDIDATURES – vérification de l’admissibilité des candidatures .....	10
8.2.2	Phase CANDIDATURES – admissibilité des candidats à participer à la phase des offres	11
8.3	Phase OFFRES - Pièces relatives à l’offre.....	11
8.4	Délai de validité des offres .....	15
8.5	Variantes.....	15
8.6	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	16
9	ARTICLE 9 - CLAUSE OBLIGATOIRE D’INSERTION PROFESSIONNELLE .....	16
10	ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	17
10.1	Envoi dématérialisé .....	17
10.2	Copie de sauvegarde .....	17
11	ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES - MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHE.....	18
12	ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	21
13	ARTICLE 13 - VISITE DE SITE.....	22
14	ARTICLE 14 - PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	22
14.1	En phase Candidatures.....	22

14.2	En phase d'Offres .....	22
15	ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	23

## **1 ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES**

### **1.1 MAITRE D'OUVRAGE**

#### **UGECAM Ile de France**

Adresse du siège : 4 Place du Général de Gaulle, 93100 Montreuil

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://www.ugecamidf.f>

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Laurence DAUFFY.

### **1.2 ENTREPRISES**

Chaque entreprise, ou chaque groupement d'entreprises, titulaire d'un marché séparé, désigné dans le présent RC par l'expression « l'entrepreneur » ou « l'entreprise ».

### **1.3 MAITRISE D'ŒUVRE – COORDINATION – CSPS – CONTROLE TECHNIQUE**

#### **1.3.1 La maîtrise d'œuvre est assurée par :**

Le Maitre d'œuvre est un groupement solidaire, composé de :

La Société **AIA Architectes**, Mandataire  
23, rue de Cronstadt, 75015 Paris,

et

La Société **AIA ingénierie**, Bureau d'Etudes Techniques et Economiques  
23, rue de Cronstadt, 75015 Paris

et

La société **AIA environnement**, Bureau d'Etudes Environnement  
23, rue de Cronstadt, 75015 Paris

et

La société **AIA Territoires**, Paysagistes  
23, rue de Cronstadt, 75015 Paris

et

La société **BEGC**, Bureau d'Etudes Cuisine  
101, Boulevard Ernest Dalby, 44000 NANTES

et

La société **NAMIXIS SSICOOR**, coordonnateur SSI  
240, Avenue Pierre Brossolette, 92240 MALAKOFF

et

La société **GAMBA**, acousticien  
163, Rue de Colombier, 31670 LABEGE

1.3.2 La coordination OPC est assurée par :

La société **BUILDERS & PARTNERS**, OPC  
5, place du Marivel, 92310 SEVRES

1.3.3 La coordination sécurité et protection de la santé est assurée par :

La société **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**, CSPS de niveau 1  
Agence IDF EST - Site de Marne-La-Vallée : 10, Place Fulgence Bienvenue 77600 BUSSY SAINT  
GEORGES

1.3.4 Les missions de contrôle technique construction sont assurées par :

La société **BTP CONSULTANTS**, CTC  
460 La courtine - le central II, 93160 NOISY LE GRAND

## **2 ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le projet de marché présenté concerne l'exécution des travaux nécessaires pour la réalisation de la construction d'un Centre de Rééducation de type SMR (Soins Médicaux de Réadaptation) sur le site de la ZAC du « Carré Sénart » situé sur la commune de Lieusaint (77), et permettant la relocalisation des activités du Centre de Coubert situé sur la commune de Coubert.

**Le lieu d'exécution des travaux est :**

- ZAC du « Carré Sénart » à Lieusaint (77), Cote de la Bienvenue
- Lot JM 1-2,
- Parcelles cadastrales ZF n° 310, 315, 319 et 326.

### 3 ARTICLE 3 - ALLOTISSEMENT

#### Objet et consistance des lots :

L'ensemble de l'opération est divisé en 20 lots traités par marchés séparés.

#### Liste des lots :

N° LOT	Désignation du Lot
Lot N°01	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
Lot N°02	GROS ŒUVRE - CLOS COUVERT (FOB/BARDAGE - ETANCHEITE - ENDUIT EXTERIEUR - METALLERIE)
Lot N°03	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES EXTERIEURES - STORES
Lot N°04	MENUISERIES INTERIEURES - BOIS - AGENCEMENT
Lot N°05	DOUBLAGE - CLOISONS SECHES - PLAFONDS SUSPENDUS
Lot N°06	PAROIS ET MENUISERIES ISOTHERMES
Lot N°07	RETELEMENTS DE SOLS : SOLS SOUPLES, SOLS DURS-FAÏENCE, SOLS INDUSTRIELS
Lot N°08	PEINTURES - RETELEMENTS MURAUX
Lot N°09	APPAREILS ELEVATEURS
Lot N°10	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE
Lot N°11	FLUIDES MEDICAUX
Lot N°12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - GTB
Lot N°13	GTB
Lot N°14	SSI
Lot N°15	GROUPE ELECTROGENE
Lot N°16	BASSIN INOX ET TRAITEMENT D'EAU BALNEOTHERAPIE
Lot N°17	INSTALLATION DE CUISINE
Lot N°18	RAILS LEVE MALADE
Lot N°19	SIGNALETIQUE
Lot N°20	GEOTHERMIE

Le présent règlement de la consultation concerne les lots suivants :

- Lot N°01- TERRASSEMENTS - V.R.D. – AMENAGEMENTS EXTERIEURS, dont le périmètre des corps d'état est :
  - a. TERRASSEMENTS – VRD
  - b. PLANTATIONS – SOLS FERTILES - MOBILIER
- Lot N°02- GROS-ŒUVRE - CLOS COUVERT, dont le périmètre des corps d'état est :
  - a. GROS-ŒUVRE
  - b. FACADES A OSSATURE BOIS – BARDAGE
  - c. ETANCHEITE
  - d. ENDUITS EXTERIEURS
  - e. METALLERIE
- Lot N°03 – MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES EXTERIEURES - STORES
- Lot N°10 - CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR - PLOMBERIE SANITAIRE
- Lot N°11- FLUIDES MEDICAUX
- Lot N°12- ELECTRICITE COURANTS FORTS – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES - GTB
- Lot N°20 – GEOTHERMIE

Les CCTP Communs (CCTP-C) regroupent les généralités et clauses techniques applicables à tous les lots.

Le nombre de lots pouvant être attribués à un soumissionnaire n'est pas limité.

Les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots, en entreprise unique ou en groupement momentané d'entreprises. Les candidats ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement, comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP. Toutefois, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire, qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

#### **4 ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution est fixé dans l'Acte d'Engagement.

Il est de 29 mois, y compris période de préparation, congés payés, Opérations Préalables à la Réception et essais, mise en service.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au 1<sup>ème</sup> trimestre 2026.

#### **5 ARTICLE 5 - MODE DE PASSATION**

##### **5.1 PROCEDURE AVEC NEGOCIATION**

La procédure de passation utilisée est la Procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3, 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, R2142-15 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

##### **Déroulement de la procédure :**

###### Phase 1 : phase Candidature :

Les candidats doivent transmettre leur dossier de candidature tel que détaillé ci-après via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Seules les candidatures remises dans le délai imparti seront analysées par le pouvoir adjudicateur.

- Date limite de remise des candidatures : 11 juillet 2025
- Date d'information des candidats retenus : 30 août 2025

###### Phase 2 : phase offres - Transmission du DCE et remise des offres initiales

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un dossier de consultation des entreprises par le biais de la plateforme PLACE et seront invités à remettre une offre via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Seules les offres remises dans le délai imparti seront analysées par le pouvoir adjudicateur.

- Dates de diffusion du DCE : au plus tôt, 16 septembre 2025
- Date limite de remise des offres : 19 novembre 2025

### Phase 3 : Auditions des candidats et négociations

#### *A) Règles générales de la conduite des auditions*

La procédure avec négociation se déroulera avec les candidats sélectionnés lors de la phase de candidature. Il est prévu plusieurs tours de négociation, à chaque tour il sera prévu :

- 1 un échange sur l'analyse technique du projet et de l'offre
- 1 un échange sur les conditions du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve notamment la possibilité de négocier avec une liste restreinte de candidats, (à l'issue d'un premier classement, établi selon les critères de sélection indiqués à l'article 11 ci-après), durant autant de phases de négociations qu'il pourrait s'avérer nécessaire.

Toutefois le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur s'assurera, lors de chaque audition, que le candidat a bien compris les enjeux attachés au projet et vérifiera la pertinence de la ou des solutions proposées.

Le pouvoir adjudicateur discute et négocie avec les candidats retenus de tous les aspects du marché, aussi bien fonctionnels, juridiques, techniques, méthodologiques que financiers à l'exception des exigences minimales et des critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'enregistrer les échanges de négociations, en vue de la validation des parties.

Date prévisionnelle du premier tour de négociation : 1 mois après la remise de l'offre initiale

#### *B) Contenu de ou des auditions / négociations*

L'audition permettra à chaque candidat d'exposer les composants de la ou des solutions qu'il propose pour répondre aux exigences du cahier des charges et de faire évoluer son mémoire technique et/ou son annexe financière, le cas échéant.

NB : En cas de plusieurs tours de négociation Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander des offres intermédiaires.

### Phase 4 : Remise des offres définitives

A l'issue des auditions, lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la discussion est arrivée à son terme, elle en informe par écrit les soumissionnaires qui y ont participé et demande la remise d'une offre définitive au plus tard 7 jours calendaires après la dernière réunion.

## **6 ARTICLE 6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications effectuées par le pouvoir adjudicateur feront l'objet d'une communication via la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## **7 ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

### ↳ Dispositions relatives à la co-traitance :

Sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter sous forme de groupement, qui, à l'attribution du marché, sera solidaire. En cas de groupement conjoint, et en application des dispositions du paragraphe 2 de l'article R2142-24, le mandataire du groupement devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'organisme.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements. Tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs relatifs à la candidature, sous peine d'élimination du groupement.

### ↳ Dispositions relatives à la sous-traitance

Lors de la remise des offres, les candidats peuvent présenter un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, les candidats devront fournir une déclaration contenant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant.
- Les assurances du sous-traitant

## **8 ARTICLE 8 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE**

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les dossiers des candidats sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **8.1 Phase CANDIDATURES - Pièces relatives à la candidature**

#### Niveaux minimums de capacité :

L'acheteur exige que les opérateurs économiques disposent d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement.

Nombre maximum de candidats retenus par lot : 10

Documents à remettre :

Le candidat remet :

- 1) Une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

Le candidat joint à cet effet :

- Soit un formulaire DC1 accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
  - Soit un e-dume accessible à l'adresse suivante :  
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>
- 2) Des informations sur ses capacités financières, professionnelles et techniques :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ; cette déclaration est accompagnée des comptes de résultat associés mentionnant EBE, EBITDA et Résultat Courant Avant Impôts de l'entreprise/agence/filiale qui va porter le marché ;
  - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années sur des opérations de complexité équivalente appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date, le destinataire, le lieu d'exécution des travaux, les coordonnées du Maître d'ouvrage et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
  - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
  - Certificats de qualifications professionnelles. Le maître d'ouvrage précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser les travaux pour laquelle il se porte candidat (selon tableau allotissement).
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Le candidat joint à cet effet :

- Soit un formulaire DC2 (et les documents annexes) accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Soit un e-dume (et les documents annexes) accessible à l'adresse suivante :  
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Le cas &eacute;ch&eacute;ant, pour justifier des capacit&eacute;s professionnelles, techniques et financi&eacute;res d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les m&e^me;s documents concernant le sous-traitant que ceux exig&eacute;s des candidats.

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le ma&icaron;tre d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais d'un syst&e^me &eacute;lectronique de mise &agrave; disposition d'informations administr&eacute; par un organisme officiel ou d'un espace de stockage num&eacute;rique, &agrave; condition que figurent dans sa candidature toutes les informations n&eacute;cessaires &agrave; la consultation de ce syst&e^me ou de cet espace et que l'acc&eacute;s soit gratuit.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacit&eacute;s juridiques, professionnelles, techniques et financi&eacute;res. L'appr&eacute;ciation des capacit&eacute;s du groupement est globale.

Si le groupement pr&eacute;sente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

## **8.2 EXAMEN DES CANDIDATURES**

### **8.2.1 Phase CANDIDATURES – v&eacute;rification de l'admissibilit&eacute; des candidatures**

Si le Ma&icaron;tre d'ouvrage ou le maitre d'œuvre constate, avant de proc&eacute;der &agrave; l'examen des candidatures, que des pi&e`ces ou des informations dont la production &eacute;tait r&eacute;clam&eacute;e sont absentes ou incompl&e^tes, il peut demander aux candidats concern&eacute;s de compl&e^ter leur dossier de candidature dans un d&eacute;lai identique pour tous. Ce d&eacute;lai est pr&eacute;cis&eacute; dans la demande de compl&e^ment.

Les candidatures incompl&e^tes ou demeur&eacute;es incompl&e^tes &agrave; la suite d'une demande de compl&e^ments seront &eacute;limin&eacute;es. Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacit&eacute;s professionnelles, techniques et financi&eacute;res suffisantes demand&eacute;es pour l'ex&eacute;cution du march&eacute; sont &eacute;limin&eacute;es. L'appr&eacute;ciation des capacit&eacute;s professionnelles techniques et financi&eacute;res d'un groupement est globale.

Dans le cas o&ugrave; le candidat a pr&eacute;sent&eacute; des sous-traitants, il remet les m&e^me;s documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet &eacute;galement les m&e^me;s documents pour chaque membre du groupement, et leurs &eacute;ventuels sous-traitants.

Si un candidat s&eacute;lectionn&eacute; ne fournit pas les documents demand&eacute;s dans le d&eacute;lai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fix&eacute;es par l'acheteur, ou produit, &agrave; l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est d&eacute;clar&eacute;e irrecevable et il est &eacute;limin&eacute;. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a &eacute;t&eacute; class&eacute;e imm&eacute;diatement apr&eacute;s la sienne est sollicit&eacute; pour produire les documents pr&eacute;cit&eacute;s.

## 8.2.2 Phase CANDIDATURES – admissibilité des candidats à participer à la phase des offres

Les critères objectifs permettant d’apprécier la qualité de la candidature, sont les suivants :

<b>1</b>	Capacité économique et financière (notamment chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ; cette déclaration est accompagnée des comptes de résultat associés mentionnant EBE, EBITDA et Résultats Courants Avant Impôts de l'entreprise/agence/filiale qui va porter le marché)
<b>2</b>	Expériences et références professionnelles du candidat pour des prestations de niveau de complexité équivalente au cours des cinq dernières années (liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années sur des opérations de complexité équivalente appuyée d’attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants).
<b>3</b>	Capacité humaine (cadres et ouvriers, personnel en études) et technique (parc machines, moyen d’études, de fabrication, de contrôle, équipements informatiques, logiciels métiers, 2D, 3D) (renseignées sur la fiche de renseignements fournisseur).
<b>4</b>	Qualifications et compétences professionnelles.

Seuls les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur, à l’issue de cette phase de Candidatures, sont invités par le pouvoir adjudicateur à soumissionner et donc à participer à la phase Offres.

## 8.3 Phase OFFRES - Pièces relatives à l’offre

A l’issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis recevront un Dossier de Consultation des Entreprises, par le biais de la plateforme PLACE, et seront invités par le règlement de consultation à remettre une offre comportant à minima les pièces suivantes :

- Projet de marché comprenant :
  - Un Acte d'Engagement (AE), modèle type ci-joint à compléter (**remplir un acte d’engagement par lot**).  
Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.
  - Le cadre de décomposition du prix forfaitaire, comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du n° du CCTP) la quantité et le prix de l'unité. Ce document sera établi à partir du cadre de décomposition fourni pour chaque lot. **Il est à fournir en format natif (EXCEL ouvert)**.
  - Bordereau de prix unitaires (BPU) pour les lots concernés, comprenant pour chaque élément d'ouvrage (avec la référence du n° du CCTP) le prix de l'unité. Ce document sera établi à partir du cadre de décomposition fourni pour chaque lot. **Il est à fournir en format natif (EXCEL ouvert ou Word ouvert)**.

- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat, au minimum les documents précisés ci-dessous. **Ce document est limité en nombre de pages, les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées et la notation n'en tiendra pas compte.**
- Un mémoire Variante justificatif : ce document explicite l'offre variante retenue conformément aux préconisations ci-après sur les offres variantes

### **Mémoire offre de base limité à 100 pages et noté sur une base 100**

Le mémoire technique est le support de la notation technique, au jugement du critère de la valeur technique et comportera obligatoirement les chapitres suivants :

Ce document comprendra les volets suivants :

#### **Organisation de chantier, sécurité et respect des délais :**

Ce chapitre explicite les méthodes que l'entreprise mettra en place pour respecter le planning de l'opération et les éventuelles sujétions de phasage d'occupation et de libération des espaces publics et en dehors de l'emprise dédiée au chantier.

L'entreprise devra notamment détailler :

- Le plan d'installation de chantier.
- Ce plan devra prendre en compte les exigences d'installations de chantier précisées dans les pièces du DCE
- Un planning détaillé d'intervention par corps d'état, avec les périodes d'études d'exécution, de synthèses techniques et architecturales, intégrant également les effectifs humains et matériels. L'entreprise précisera si elle propose une optimisation de délai ; la date de désignation des sous-traitants sera indiquée par corps d'état
- Le planning détaillé devra intégrer :
  - Les jalons de livraisons des études
  - Les jalons de livraisons des étapes clés
  - La livraison des grands prototypes et premiers de série exigés au CCTP-C et CCTP des lots. Il devra aussi intégrer la date de désignation des sous-traitants des lots techniques et des lots de clos-couvert.
  - Les jalons d'interfaces avec les autres lots et le plan d'exécution des marchés en cohérence avec les exigences techniques
- Un planning ressourcé
- Un chronogramme
- Une méthodologie pour chaque grande tâche du chantier (carnet de phasage fonctionnel des travaux)
- Les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité des personnes sur le chantier

### Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux :

Ce chapitre détaille les moyens humains et matériels que l'entreprise mettra en œuvre pour réaliser les travaux, et ce pour tous les corps d'état faisant partie du lot.

L'entreprise explicitera, par corps d'état :

- Comment elle réalisera l'encadrement et la coordination des travaux de l'ensemble des corps de métiers du lot ; Pour toutes les phases : études/travaux/réception/essais et mise en service/GPA
- Comment les différents spécialistes de chaque corps de métier interviendront dans le suivi des travaux, et au niveau de leurs échanges avec la Maîtrise d'œuvre ;
- Combien de personnes seront mobilisées par corps de métier pour les travaux, en explicitant leurs rôles respectifs et un chronogramme de mobilisation
- Les CV des personnes mobilisées pour l'encadrement de chantier sont à fournir.
- Les moyens qu'elle mettra à disposition pour répondre à la Note d'Organisation de Chantier.

### Etudes et Synthèse et BIM :

Ce chapitre détaille les Moyens d'études pour la synthèse et le BIM que l'entreprise mettra en œuvre sur ce projet.

L'entreprise devra préciser :

- Comment elle réalisera l'encadrement et la coordination des études de l'ensemble des corps de métiers du lot ;
- Comment les différents spécialistes de chaque corps de métier interviendront dans le processus d'études, et au niveau de leurs échanges avec la Maîtrise d'œuvre ;
- Combien de personnes seront mobilisées par corps de métier pour les études ;
- Les moyens qu'elle mettra à disposition de la cellule de synthèse ;

### Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux :

Ce chapitre détaille la prise en compte des moyens de maîtrise des risques et enjeux environnementaux de l'opération, les engagements, moyens et méthodologies pour assurer la conformité de la certification HQE visée, la méthodologie pour la gestion de chantier et le respect de l'environnement.

L'entreprise devra détailler notamment :

- Un plan d'installation de chantier,
- Toutes propositions techniques pour la réalisation des travaux,
- Les moyens, organisation et dispositions proposés pour le respect de la Charte Chantier à Faibles Nuisances,
- L'identification des contraintes du chantier et les solutions envisagées,
- Engagement de l'entreprise sur le phasage, le planning et le prévisionnel des travaux
- Toutes propositions techniques pour le respect de la certification HQE visée
- Une note sur l'organisation et la gestion des déchets du chantier, en s'appuyant sur le cadre fourni dans le DCE. Cette note précisera :
  - La désignation d'un responsable déchets et les actions de sensibilisation du personnel,
  - Les dispositions pour réduire les déchets à la source,
  - Les modalités de collecte, le degré de détail du tri, ainsi que la logistique de gestion des déchets sur le chantier ;
  - Les procédures de traçabilité et les filières de valorisation ou d'élimination des déchets.

Qualité technique des prestations proposés :

- Les tableaux des références de fournisseurs/produits attendues sont joints au DPGF
- L'identification des exigences de qualité spécifiques du DCE et les procédures mises en place pour garantir la qualité attendue, à la réception et à la mise en service des ouvrages
- Projet de plan d'assurance qualité, autocontrôles,
- Les moyens, organisation et dispositions proposés pour le respect du plan de commissionnement,
- Projet de plan d'inspection et de tests, conforme aux exigences de plan de contrôle qualité des CCTP

**Nota1 :** les fiches techniques sont en annexes du mémoire technique et ne sont pas intégrées dans le décompte de la limite des pages.

**Nota2 :** la note technique sera complétée par une note sur la qualité de renseignement des DPGF (respect du niveau de détail et des unités attendues)

**Mémoire technique offre variante, limite de 20 pages :**

Le mémoire technique qui accompagne une offre variante doit expliciter l'offre variante, tel que défini ci-après et indiquer les incidences sur les thèmes développés dans le mémoire technique de l'offre de base, notamment en termes de délais et qualité technique des prestations proposées.

**Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.**

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son prix global et forfaitaire en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des prix unitaires résultant des éléments du dossier de consultation
- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Toute décomposition du prix forfaitaire demandée ci-avant devra comporter pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la référence aux numéros du CCTP, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant. En outre, dans le cas où le candidat proposerait un matériau ou matériel différent de celui prévu au CCTP, il devra obligatoirement en indiquer les références afin que le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage puissent s'assurer de l'équivalence desdits matériaux ou matériels par rapport aux prescriptions du CCTP.

NB : Les soumissionnaires ne remettant pas d'acte d'engagement et le cadre de la décomposition des prix forfaitaires signés lors de la remise des offres, ceux-ci sont informés qu'ils devront signer ces documents en cas d'attribution du marché.

Par soucis de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir l'acte d'engagement et la cadre de la décomposition des prix forfaitaires renseignés et signés avec leurs offres.

#### 8.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 8.5 Variantes

##### **Variantes obligatoires :**

Le prix proposé pour chaque variante doit permettre une réalisation parfaite de l'ouvrage. Il est forfaitaire, définitif et ferme. Il est soumis aux mêmes conditions que le prix de la solution de base. Il sera joint à l'offre en variante une DPGF et le mémoire technique associé pour chaque variante proposée.

Pour le présent marché, les variantes obligatoires seront les suivantes :

- **Variante 01 – Lot N°01 – corps d'état TERRASSEMENT - VRD** : Evacuation des terres excédentaires non polluées sur le site de Coubert
- **Variante 02 - Lot 02 – corps d'état GROS-ŒUVRE** : Variante béton bas carbone (au lieu de béton traditionnel).
- **Variante 03 - Lot 10** : Remplacement du système de chasse d'eau directe par système à réservoir

##### **Variante(s) libre(s) :**

Conformément aux articles R. 2151-8 à 10 du code de la commande publique, avant toute proposition de variante, le candidat doit présenter une offre conforme au dossier de consultation en répondant à l'offre de base.

Le nombre d'offre variante libre est limitée à 1. L'offre variante libre ne devra pas modifier le périmètre technique suivant :

En outre, une variante ne sera examinée que si :

1. L'incidence financière de la variante en plus ou moins-value par rapport à la solution de base figure à l'acte d'engagement « offre variante »,
2. Les incidences de la variante sur les prestations dues par les autres lots sont mesurables et mesurées,
3. La variante fait l'objet d'une description précise jointe à l'offre remise : description technique détaillée, notes de calcul/dimensionnement, documentation technique et incidence financière obligatoires. Conformément à l'article R 2151-10 du Code de la Commande Publique, si le candidat souhaite présenter une offre variante, il doit respecter l'ensemble des exigences minimales suivantes (sous peine de non prise en compte de celles-ci), étant entendu que les autres exigences formulées dans les CCTP sont considérées comme des exigences minimales à respecter :
  - Les propositions incluses dans l'offre variante ne doivent pas induire une perte de surface dans les locaux ni modifier l'organisation des espaces.
  - Les propositions incluses dans l'offre variante doivent présenter les mêmes qualités de performance (techniques et d'exploitation) que le marché de base, respecter la qualité architecturale du projet de base et la matérialité des façades.

Chaque item de l'offre variante doit être parfaitement détaillé dans le mémoire technique de l'offre variante.

- Le candidat doit donc intégrer dans son mémoire technique « variante » comportant la liste des modifications (items) et un sous-dossier détaillé particulier pour chaque item qu'il propose (un item ne peut regrouper plusieurs sujets non liés entre eux).
- Outre les répercussions sur le montant de leur offre de base, le candidat indique les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Une note technique, avec caractéristiques, hypothèses, schémas et coupes si besoin, doit détailler et justifier chaque variante proposée, et décrire les avantages et/ou inconvénients par rapport à la solution de base, sur tous les aspects modifiés (technique, planning, phasage, environnemental, méthodologie...) ; si le maître d'œuvre juge que la solution alternative proposée est insuffisamment justifiée techniquement, la solution alternative ne sera pas retenue.
- Si les modifications proposées ont des incidences sur les autres lots et intervenants de l'opération, l'entreprise doit lister et expliciter toutes les incidences techniques, calendaires et économiques supposées sur les autres lots et intervenants.
- Le montant détaillé de chaque item de l'offre variante devra être indiqué dans la DPGF (dans un onglet « variante » séparé, avec le numéro de l'item correspondant, et en détaillant les postes modifiés)
- Les items qui ne sont pas cumulables entre eux doivent être indiqués et les combinaisons possibles sont précisées dans le dossier général variante.

Les soumissionnaires qui présentent une offre variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de la consultation. **Ainsi le candidat qui présente une offre variante doit fournir 2 actes d'engagement :**

- Un acte d'engagement « offre de base »
- Un acte d'engagement « offre variante », reprenant le montant de l'offre de base et le montant de chaque item en +/- value par rapport à l'offre de base.

Les variantes qui ne respectent pas les exigences ci-dessus seront déclarées irrégulières, elles ne sont pas analysées, ni notées ni classées.

### **8.6 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le prix proposé pour chaque PSE doit permettre une réalisation parfaite de l'ouvrage. Il est forfaitaire, définitif et ferme. Il est soumis aux mêmes conditions que le prix de la solution de base.

Pour le présent marché, la PSE sera la suivante :

- **PSE 01 – Lot N°01 - corps d'état PLANTATIONS – SOLS FERTILES – MOBILIER** : Fourniture et mise en œuvre d'un City-stade (y compris plateforme).

## **9 ARTICLE 9 - CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

Le marché comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par l'activité économique. Dans ce cadre, le présent marché public comporte une clause d'insertion par l'activité économique. L'insertion de publics éloignés de l'emploi est donc une condition d'exécution du marché, conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les nombre d'heures d'insertion minimale demandées sont indiquées au CCAP.

## **10 ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **10.1 Envoi dématérialisé**

Toute remise sous une autre forme que celle imposée dans le présent règlement de la consultation entraîne l'irrégularité. Dans cette hypothèse, l'acheteur peut néanmoins s'il le souhaite demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre et leur candidature.

Les candidatures et les offres sont remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La date limite de réception des plis, pour la phase candidature est fixée au : 11 juillet 2025 à 12h00

La date limite de réception des plis, pour la phase offre est fixée au : 19 novembre 2025 à 12h00

Les candidatures et les offres doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits dans le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspond au dernier octet reçu. Le soumissionnaire accepte l'horodatage retenu par la plateforme, les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites sont éliminées sans avoir été lues et le soumissionnaire en est informé.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation du profil d'acheteur et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté technique liée à l'utilisation de la plateforme d'achat, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique : Service Support Clients : 0 892 23 21 20 (numéro surtaxé).

Il est conseillé de présenter le dossier complet de candidature dans un fichier PDF unique et le dossier complet de l'offre dans un second fichier PDF unique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. L'acheteur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

### **10.2 Copie de sauvegarde**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde est placée sous un pli scellé et n'est ouverte que lorsque le pli électronique :

- Contient un programme informatique malveillant ou un virus,
- Est réceptionnée à la date limite de remise des plis de manière incomplète
- Est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis
- N'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Adresse de dépôt des copies de sauvegarde :

**UGECAM IDF**

Service Achats/Marchés – Bureaux 420 et 421

4 Place du Général de Gaulle, 93100 Montreuil

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30.

**11 ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES - MISE AU POINT DU PROJET DE MARCHE**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article V de l'acte d'engagement (AE), prévaudra sur toutes les autres indications.

Le montant hors TVA de la solution de base et, éventuellement, de la (les) variante (s) prévue(s) au règlement de la consultation, et figurant à l'acte d'engagement lors de l'ouverture des plis, prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat sera invité à rectifier ou à compléter cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire proposé dans l'Acte d'Engagement.

L'analyse et le jugement des offres de base et variantes seront effectués à partir des critères d'attribution pondérés suivant le tableau de pondération ci-après :

LOT	DESIGNATION DU LOT	Sous critères techniques	Note de Prix	Note de valeur technique	
Lot N°01	TERRASSEMENTS – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 55%	100 pondéré à 45%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			30
		Etudes et Synthèse			30
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			10
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			15
					5
Lot N°02	GROS ŒUVRE – CLOS COUVERT	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 40%	100 pondéré à 60%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			35
		Etudes et Synthèse			25
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			10
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			15
					5
Lot N°03	MENUISERIES EXTERIEURES	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 55%	100 pondéré à 45%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			30
		Etudes et Synthèse			20
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			15
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			20
					5
Lot N°10	CVC- PLOMBERIE SANITAIRE	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 40%	100 pondéré à 60%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			30
		Etudes et Synthèse			20
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			20
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			10
					10
Lot N°11	FLUIDES MEDICAUX	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 40%	100 pondéré à 60%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			30
		Etudes et Synthèse			20
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			20
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			15
					5
Lot N°12	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – GTB	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 40%	100 pondéré à 60%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			30
		Etudes et Synthèse			20
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			20
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			10
					10
Lot N°20	GEOTHERMIE	Organisation de chantier, sécurité, respect des délais, chronogramme et gestion des interfaces avec les autres lots	100 pondéré à 40%	100 pondéré à 60%	
		Moyens humains et matériels mis en œuvre pour réalisation des travaux			20
		Etudes et Synthèse			15
		Développement Durable : Dispositions en faveur de la gestion environnementale, gestion de chantier et limitation des impacts environnementaux			15
		Qualité technique des prestations proposées			10
		Qualité de renseignement du DPGF			30
					10

### **Analyse du critère « valeur technique » :**

Une note  $N_{\text{technique}}$  variant de 0 à 100 sera attribuée au candidat après analyse par la maîtrise d'œuvre du mémoire technique mentionné à l'article 8.2 du présent règlement. La notation tiendra compte des sous-critères détaillés ci avant :

Cette note sera pondérée suivant le tableau de pondération des critères ci-dessus.

**Chaque item sera noté** de 0 à 5, et la note sera ensuite ramenée proportionnellement au niveau de la note indiquée dans le tableau ci-avant.

- **0 non conforme ou non abordé**
- **1 très insuffisant** : le sujet est abordé mais insuffisant au regard du niveau d'exigence souhaité
- **2 insuffisant** : le sujet est abordé et ne répond pas complètement au niveau d'exigence souhaité
- **3 satisfaisant** : le sujet est abordé et correspond au niveau d'exigence souhaité
- **4 très satisfaisant** : les dispositions prévues par l'entreprise permettent une meilleure garantie d'obtention du niveau d'exigence souhaité
- **5 exceptionnel** : la proposition va au-delà des niveaux d'exigences souhaités avec la méthodologie permettant de garantir l'obtention de ce résultat

### **Analyse du critère « prix » :**

Une note  $N_{\text{prix}}$  variant de 0 à 100 sera attribuée au candidat après analyse par la maîtrise d'œuvre de l'offre du candidat.

Le prix de l'offre se verra attribuer une note variant de 0 à 100, proportionnelle à l'écart constaté par rapport à l'offre, la moins disante de chaque lot. L'entreprise moins disante se verra attribuer la note 100.

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En aucun cas, des redressements de détails de prix de la décomposition forfaitaire ne conduiront à augmenter le prix global de l'offre initiale (solution de base ou prestations supplémentaires éventuelles).

### **Attribution :**

Après avis de la Commission des marchés, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse comparative des offres.

NB : En cas d'égalité de note globale, le classement sera en fonction de l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère prix.

### **Notification des résultats :**

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé par voie dématérialisée.

Conformément aux articles R2144-6 et R2144-7 du code de la commande publique, il sera demandé à l'attributaire, s'il ne les avait pas déjà fournis, de produire dans un délai de 10 jours qui suivent la demande, les documents suivants :

- L'acte d'engagement et les bordereaux de prix signés, le cas échéant
- Si l'attributaire est en redressement judiciaire : celui-ci devra produire la copie du ou des jugements permettant de justifier de l'habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail, ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Le numéro SIREN ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (datant de moins de 6 mois) : attestation URSSAF et liasses fiscales.

Par soucis de rapidité lors de la notification, il est conseillé aux candidats de fournir ces documents au stade de la candidature.

S'il ne peut produire ces documents dans les délais impartis, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

En complément des dispositions de l'article 8.1 du CCAG-Travaux, l'attributaire ainsi que les sous-traitants désignés dans le projet de marché doivent justifier dans un délai de 10 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur qu'ils sont titulaires d'une assurance responsabilité professionnelle, d'une assurance responsabilité décennale et d'une assurance dommage aux biens meubles, telles que définies à l'article 4.5 du CCAP. La non-production des attestations d'assurance est un obstacle à la conclusion du marché.

Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en sont informés par voie dématérialisée.

## **12 ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir jusqu'à 15 jours avant la date limite pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> jusqu'à 10 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### **13 ARTICLE 13 - VISITE DE SITE**

En phase candidatures et en phase offres, dans le cadre de la réalisation de la présente opération de travaux, les entreprises peuvent se rendre librement sur les lieux de la future construction. Le site étant sécurisé de manière provisoire, les entreprises retenues pour la phase offre, pourront solliciter l'organisation d'une visite auprès du pouvoir adjudicateur afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités techniques.

### **14 ARTICLE 14 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **14.1 En phase Candidatures**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC)
- Le présent règlement de consultation
- Dossier de présentation du projet comprenant :
  - La note de présentation de l'UGECAM IDF
  - La note de présentation du projet, plans intérieurs réduits A3
  - Les plans, coupes et façades du dossier de la demande de permis de construire
  - Les plans de sécurité incendie de la demande de permis de construire
  - La notice architecturale, les insertions et photos de la demande de permis de construire

#### **14.2 En phase d'Offres**

En phase d'offres, les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparés par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent dossier de consultation est composé des pièces listées dans la liste jointe en annexe du présent RC.

Les documents de la consultation sont en accès libre, gratuit, direct et complet.

En application de l'article R2132-7 du CCP, les candidats devront télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site internet suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme.

Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UGECAM IDF, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe Acrobat (.pdf)
- Word (.doc) ; Excel (.xls)
- Fichiers compressés au format Zip (.zip)

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UGECAM IDF. Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UGECAM IDF est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UGECAM IDF.

## **15 ARTICLE 15 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Les recours pouvant être exercés sont les référés précontractuels et contractuels tels que prévus aux articles L.1441-1 et suivants du code de procédure civile selon les articles 2 et 11 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009. Le référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché et le référé contractuel, à partir de la signature du marché

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

**Tribunal Judiciaire de Paris**  
Parvis du Tribunal de Paris  
75 859 PARIS Cedex 17